

## AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_14-DE  
Reçu le 30/03/2023Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023  
DELIBERATION n°2023\_03\_14

## OFFICE DE TOURISME AUNIS MARIS POITEVIN (OTAMP) – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 2

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Daniëlle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Françoise DURRIEU
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 mars 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 mars 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_14-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 31 MARS 2023

**OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 2**

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-10-1, et D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération n°2018-02-16 du 20 février 2018 approuvant le dossier de demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Aunis Marais Poitevin,

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-1705 du 19 avril 2018 par lequel l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin a été classé en catégorie II,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2023

Considérant que le classement de l'office de tourisme Aunis Marais Poitevin est valable pour une durée de cinq années et arrivera à échéance en avril 2023,

Madame Barbara GAUTIER, conseillère déléguée en charge du tourisme indique que l'arrêté du 16 avril 2019 fixe de nouveaux critères de classement pour les Offices de tourisme.

Le classement en trois catégories disparaît au profit de deux catégories d'Offices de tourisme (1 et 2).

Cette revue du classement a permis de réduire la grille précédente composée de 48 critères à une grille plus ramassée de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Madame Barbara GAUTIER précise que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil communautaire sur proposition de l'Office de tourisme. Elle rappelle que ce classement est prononcé par arrêté préfectoral et est acquis pour une durée de cinq ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se proposer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) compte tenu de l'arrivée à terme du classement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la demande de classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme intercommunautaire Aunis Marais Poitevin,
- Autorise Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin à adresser le dossier de classement à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_14-DE  
Reçu le 30/03/2023

Pour extrait conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_14-DE  
Reçu le 30/03/2023